

TRAVAUX INDIVIDUELS :

L'enfant sera capable de travailler seul. Il maîtrisera son comportement, ainsi que ses impulsions. Il adoptera une position corporelle saine. L'apprenant devra assumer et finaliser, avec le soin et l'application nécessaires, dans les détails fixés, . les tâches prévues d'un commun accord avec le/les enseignant(s). Il pourra solliciter l'aide requise prédéterminée, selon le type de tâche effectuée et, le cas échéant, il sera encouragé par le/les enseignant(s). Il sera à même de trouver et d'utiliser les outils de référence spécifiques à son niveau d'apprentissage et de les exploiter adéquatement.

TRAVAUX DE GROUPE :

L'enfant, en s'intégrant au groupe, en lui apportant ses compétences et en les partageant, apportera sa participation responsable à une tâche, dont les résultats gratifiants seront une véritable émulation pour chacun.

Il devra donc, par une expression orale correcte et une écoute attentive, émettre des avis et en accepter d'autres.

Il consentira au partage des tâches et à l'échange des outils.

TRAVAUX DE RECHERCHE :

Seul ou en groupe, il (s') organisera, planifiera, sollicitera l'aide utile, consultera tout référentiel nécessaire. D. veillera, dans tous les travaux, à une présentation soignée et rigoureuse.

LECONS ACTIVES :

Là aussi, l'enfant, dans un « jeu » interactif prendra la parole à bon escient. Il la cédera pour une écoute active, suivie d'une appréciation critique, exempte de toute agressivité.

Il aura à coeur de respecter les consignes données.

TRAVAUX A DOMICILE :

Placé face à la prise en charge de ses responsabilités ainsi qu'à celles de la gestion de son temps, l'enfant trouvera dans les travaux à domicile, une occasion supplémentaire, de franchir un pas vers l'autonomie.

Ces tâches seront un moyen de prolonger les apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours en tenant compte du niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève. L'école veillera à ce que le travail à domicile évite l'accentuation des décalages socio-économiques et socioculturels, par une mise à disposition de chacun, des documents de référence nécessaires à la réalisation de recherches.

Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.

En première et deuxième année primaire, de courtes activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter à sa famille ou à son entourage, ce qui a été réalisé ou construit en classe, sont autorisées.

A partir de la troisième année primaire, les travaux à domicile auront pour but d'exercer et de fixer les apprentissages réalisés en classe. La durée journalière de ces travaux ne pourra excéder 20 minutes en troisième et quatrième primaire et 30 minutes en cinquième et sixième. Il s'agit ici d'une référence que chaque enseignant doit avoir à l'esprit quand il définit les travaux à domicile. Il ne s'agit évidemment pas d'un strict minutage chronométré pour chaque enfant.

EVALUATIONS ET REMEDIATIONS

L'évaluation sera cohérente avec l'organisation des contenus d'apprentissages, avec les niveaux de compétences et le programme.

Cinq bulletins seront distribués annuellement, à intervalles réguliers.

L'enfant, « apprenant » a le droit à l'erreur. Une faute ne pourra, en aucun cas, être l'objet de « remarques vexatoires » ou faire l'objet de sanctions.

L'évaluation formative, permettra de * mettre en évidence les lacunes, les obstacles qui entravent la compréhension de l'enfant (l'absence de pré requis, le besoin de manipulations concrètes, la compréhension du vocabulaire) * rechercher, seul ou en équipe, les stratégies, les outils différenciés à proposer à l'enfant pour qu'il surmonte ses difficultés.

Ponctuellement, l'évaluation sera sommative et basée sur des bilans. Ces derniers auront pour but de vérifier si, à plus long terme, les matières enseignées sont assimilées.

Les résultats seront examinés par l'équipe éducative concernée, en vue d'apporter les ajustements nécessaires.

Deux fois l'an, des réunions seront organisées dans les implantations de chaque école. Les parents pourront y rencontrer l'équipe éducative qui encadre l'enfant. Si un problème particulier survient, enseignants et parents conviendront d'un moment d'entrevue.

L'évaluation de 2 année sera certificative à la fin de chaque étape. Les épreuves seront, dans la mesure du possible, préparées en équipe

Sauf cas exceptionnels, la délivrance du C.E.B. dépendra de la réussite de l'évaluation communauté.

Il sera souhaitable que les parents prennent l'avis de l'équipe éducative, quant à la meilleure orientation à proposer aux enfants qui se préparent à entrer dans le cycle secondaire.

Toute décision sera prise en concertation et avec l'accord des parents, dans le meilleur intérêt de l'enfant pour envisager une année complémentaire.

DOCUMENTS : □

les cahiers et/ ou fardes de synthèses comporteront une table des matières. Les feuilles des classeurs seront numérotées et classées par l'enfant, sous la tutelle de l'enseignant. Les travaux seront rédigés lisiblement et soigneusement, selon les consignes reçues. Les livres et les cahiers seront recouverts et étiquetés.

Le journal de classe et les cahiers de communication en maternelle seront signés chaque jour.

MATERIEL INDIVIDUEL ET COLLECTIF :

Chacun prévoira le matériel ou les équipements nécessaires aux activités journalières. Il respectera ses objets, ses vêtements et ceux des autres. Il contribuera au plaisir de vivre dans un environnement agréable, en s'impliquant dans la remise en ordre du local et, en participant aux charges de classe.